

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE****SEANCE DU 03 JUILLET 2026****Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 3**

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : KOUICI Noël - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/02**CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ LE ROVE).

Ce conseil émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, de leur permettre d'évoluer au sein de la commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de la commune.

Le CMJ LE ROVE est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune.

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à chacun. Cela passe notamment par la réalisation de projets allant de la conception à la gestion.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 13 le nombre de jeunes élus au CMJ de 10 à 15 ans révolus résidant dans la commune, autant de filles que de garçons à une unité près, dont la durée du mandat est d'un an renouvelable une fois.

Chaque jeune devra respecter la charte d'engagement (annexe 1) ainsi que le fonctionnement décrit dans le règlement intérieur du CMJ LE ROVE (annexe 2).

Le CMJ LE ROVE sera encadré par un comité de pilotage, composé du Maire qui sera président de ce conseil, de l'élue en charge du Conseil Municipal des jeunes et du responsable animation tous deux coordinateurs à ce conseil.

Ce comité de pilotage accompagnera les jeunes dans la gestion et la réalisation de leurs projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1112-23, L2143-2, L2121-29,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que le Conseil municipal des jeunes est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal des Jeunes du ROVE (jeunes entre 10 et 15 ans révolus) soit un total de 13 jeunes.

Article 2 : De désigner Monsieur le Maire président du conseil municipal des jeunes du ROVE, Mme Christiane CADIÈRE (élue en charge du Conseil Municipal des jeunes) et M Antoine SARAVELLI (responsable animation) coordinateurs à ce conseil.

Article 3 : D'approuver les objectifs du CMJ du ROVE inscrits dans une charte jointe à la présente délibération.

Article 4 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes joint à la présente délibération.

Article 5 : De dire qu'un budget sera alloué pour ce Conseil Municipal des Jeunes du ROVE.

Article 6 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE / POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,

Paul SABATINO



REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE****SEANCE DU 03 JUILLET 2026****Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 3**

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : KOUICI Noël - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/03**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose donc d'acter le tableau des effectifs annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil social et instructeur CCAS,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création ou de modification d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social et instructeur CCAS.

07 JUL. 2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour
Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints d'administratifs
Grade : adjoint d'administratif
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi à temps complet d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER la modification du tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget.

VOTE / POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 3

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : KOUICI Noël - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCENE » 2026-2027 AVEC LE DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4 et L1111-10 ;

Vu la proposition de partenariat culturel « Provence en scène » pour l'année 2026-2027 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel ;

Considérant qu'à ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône, avec le dispositif « Provence en scène » a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du département ;

Considérant que le label « Provence en scène » favorise la création et la diffusion de spectacles vivants d'artistes professionnels résidant sur le territoire départemental ;

Considérant que ces spectacles labellisés « Provence en scène » sont des spectacles de haute qualité dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône prend en charge à hauteur de 60% le prix de vente du spectacle et de l'opération d'accompagnement pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants ;

Considérant que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône lui permettant de diffuser des spectacles vivants tout public ;

Considérant que dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social, la Commune souhaite renouveler son adhésion au dispositif « Provence en scène » 2026-2027 proposé par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune du ROVE pour l'année 2026-2027.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

VOTE / POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,


Paul SABATINO





REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/05

REMISE GRACIEUSE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur ses agents.

Le Maire informe que le comptable public a procédé à un contrôle a posteriori sur la paie des agents de la collectivité et réclamé, en vertu des articles 1235, 1289, 1376 et 2262 du Code civil, l'émission de titre de recettes en raison de sommes indûment perçues par deux agents.

Deux agents de la commune ont effectué des heures supplémentaires effectivement réalisées et rémunérées. Dans la délibération relative aux IHTS les grades de ces deux agents sont visés mais pas leur emploi.

Comme cette erreur matérielle est imputable à l'administration communale résultant d'une erreur de rédaction dans la délibération des IHTS, il n'apparaît pas justifié de procéder au recouvrement de ces sommes auprès des agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle que ces indus ont été contractés sans qu'aucune faute ne puisse être imputée aux agents concernés.

En effet les sommes perçues par les deux agents correspondent bien à des services réellement effectués.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse des sommes indûment perçues suite à des circonstances particulières.

La commune a informé deux de ses agents de l'existence de sommes indûment perçues pour un montant total de 19 321.89€, faisant suite à une erreur de l'administration.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit.

- Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc....).

Considérant qu'il n'est pas remis en cause la matérialité des services accomplis par les agents concernés par le recouvrement sollicité par le comptable public,

Ceci étant exposé, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Entendu le rapport de présentation,

Considérant que deux agents de la commune ont effectué des heures supplémentaires effectivement réalisées et rémunérées,

Considérant que l'irrégularité constatée résulte d'une erreur administrative dans la rédaction de la délibération autorisant le versement des IHTS,

Considérant que cette situation n'est imputable à aucune faute des agents concernés,

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière, la bonne foi et l'absence de faute commise par ces agents.

Ces sommes versées résultant d'une erreur manifeste de la collectivité Il est proposé au Conseil d'accorder une remise gracieuse en faveur des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues, soit 19 321.89€.

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER la remise gracieuse, aux agents concernés, à concurrence de 19 321.89€, soit la totalité des sommes versées au titre des IHTS et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Paul SABATINO


**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/06

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2 / 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la ville du ROVE pour l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026/04B/02 du 27/04/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des inscriptions budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire de la Commune du ROVE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

F O N C T I O N N E M E N T				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6577	Remises gracieuses	+ 19 321,89	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 19 321,89
		TOTAL	+ 19 321,89	+ 19 321,89

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

07 JUIL. 2026

ID : 013-211300884-20260703-202606B06-BF

Le Conseil Municipal, Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative de crédits N°2 du Budget Primitif 2026 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/07	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)
---------------------	--

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- De fixer les bénéficiaires
- De fixer les modalités d'indemnisation ou de compensation des heures pour travaux supplémentaires

I. Les Bénéficiaires de l'I.H.T. S

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, employés à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

CATEGORIE C		
Filières	Grades	Emplois
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Chargé(e) de communication Secrétaire du maire Agent de gestion administrative Responsable service école Agent Administratif Assistante administrative Agent d'accueil social Agent de gestion comptable Agent de gestion comptable et commande publique Gestionnaire RH Assistant(e) RH Assistant(e) comptable
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Responsable service sports/animation/vie associative Animateur centre de loisirs et périscolaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent de Bibliothèque
Police Municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-chef-principal	Policier municipal
Technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier(ère) Aide cuisinier(ère) Agent Polyvalent Responsable restaurant Responsable restaurant scolaire Agent de surveillance de la voie publique Agent des services techniques Agent de maintenance des équipements sportifs Agent de maintenance des bâtiments Agent d'exploitation des équipements sportifs Gardien de stade

CATEGORIE B		
Filières	Grades	Emplois
Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire du maire Responsable service école Assistante administrative Gestionnaire RH Gestionnaire commande publique Gestionnaire comptable Gestionnaire administratif Responsable RH Responsable finances DGS DRH
Animation	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	Responsable service sports/animation
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire
Police Municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale
Technique	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier(ère) Responsable restaurant Responsable restaurant scolaire Responsable service technique Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme Garde du littoral

II. Modalités de l'indemnisation ou compensation des heures pour travaux supplémentaires

A. L'indemnisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du CST. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Ainsi, l'organisation des diverses élections (mise en place, tenue des scrutins...) avec une mobilisation des agents de la collectivité de manière régulière, génère la possibilité de réalisation d'heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel.

De plus, durant la période estivale de juin à août :

- la commune organise un nombre conséquent de manifestations afin de répondre aux besoins des administrés,
- et la surveillance des calanques demande, de par une fréquentation accrue, un système de renfort supplémentaire.

L'ensemble de ces missions de sécurité et de prévention, nécessite une augmentation de l'activité du service de la police Municipale et du service technique.

Une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires pour une durée limitée à savoir de mai à août inclus pourra être effectuée.

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22 heures à 7 heures et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié, sauf le 1er mai où la rémunération est doublée (*art 7 et 8 du décret n°2022-60 précité*).

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures au-delà de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet (35h). Ces heures sont rémunérées sans majoration. En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet (au-delà de la 35ème heure, ces heures sont rémunérées selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité).

Les agents à temps partiel : l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale précise que les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions que les agents à temps complet. Néanmoins, le nombre d'heures supplémentaires est calculé au prorata de la quotité de temps de travail. En effet, l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel précise que les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer les heures supplémentaires dans la limite du calcul suivant : $25h \times (\text{quotité de temps de travail})$.

IHTS agents à temps partiel	
50%	12.5 h
60%	15 h
70%	17.5 h
80%	20 h
90%	22.5 h

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP),
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

B. La compensation

Si les heures pour travaux supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles pourront être compensés.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration sera appliquée dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22h et 7h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

07 JUL. 2026

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ARTICLE 2 : De COMPENSER les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : De PREVOIR et d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 4 : Que les dispositions de la présente délibération sont d'application immédiate.
La délibération n° 2022-08-05 du 19 octobre 2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) est abrogée.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO





REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/08

CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal et d'en fixer la composition.

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Considérant l'intérêt d'associer les habitants, les représentants d'associations, les acteurs locaux et les personnes qualifiées à la réflexion sur les politiques communales

Considérant la volonté de favoriser la participation citoyenne et de recueillir des avis et propositions sur les projets municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Création des commissions extra-municipales

Il est créé les commissions extra-municipales suivantes :

1. Commission Culture
2. Commission Sports
3. Commission Environnement
4. Commission Finances
5. Commission Écoles
6. Commission Mobilité, Voirie
7. Commission Petite Enfance

ARTICLE 2 : Missions des commissions

Les commissions extra-municipales ont pour mission d'étudier les questions relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis, propositions et recommandations à destination du Conseil municipal et du Maire.

Leurs avis sont consultatifs et ne sauraient se substituer aux compétences décisionnelles du Conseil municipal, du Maire ou des commissions municipales.

ARTICLE 3 : Composition

Chaque commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal comme suit :
 1. Commission Culture
 - Mme Véronique MARTINEZ
 - M Francis MONTALBAN
 2. Commission Sports
 - M David GUEVARA
 - M Laurent MISSIMILLY
 3. Commission Environnement
 - Mme Ilhem DELMAS ZEGHADI
 - M Michel BARTOLI
 4. Commission Finances
 - Mme Raymonde COSTE
 - M François CABALLERO
 5. Commission Écoles
 - Mme Ilhem DELMAS ZEGHADI
 - M Michel BARTOLI
 6. Commission Mobilité, Voirie
 - M Michel BARTOLI
 - M Noël KOUICI
 7. Commission Petite Enfance
 - Mme Marie-Claude BONNET
 - Mme Sabine LILLO
- 4 membres extérieurs (habitants de la commune, de représentants d'associations locales, de personnes qualifiées ou d'acteurs concernés par les thématiques traitées) désignés par le Maire.

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 6 maximum.

Article 4 : Désignation des membres

Les membres extérieurs sont désignés par arrêté du Maire, dans la limite du nombre fixé pour chaque commission.

La composition pourra être modifiée en cours de mandat en fonction des besoins ou des démissions.

Article 5 : Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président aussi souvent que nécessaire.
Un compte rendu ou relevé de conclusions pourra être établi à l'issue de chaque réunion.
Les commissions peuvent constituer des groupes de travail thématiques.

Article 6 : Durée

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal restant à courir.

VOTE / POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 013-211300884-20260703-202606B08-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE
SEANCE DU 03 JUILLET 2026**

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/09

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance en date du 05 juin 2026 il a été adopté une nouvelle tarification pour le restaurant scolaire applicable au 1^{er} septembre 2026.

Considérant que pour la rentrée 2026/2027 les inscriptions pourront se faire en ligne pour le service de restauration via l'espace famille sur le site de la Ville.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le restaurant scolaire pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

D'APPROUVER le règlement intérieur pour le restaurant scolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Paul SABATINO



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

07 JUL. 2026

ID : 013-211300884-20260703-202606B10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/10 REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance en date du 05 juin 2026 il a été adopté une nouvelle amplitude des horaires d'accueil du périscolaire le matin et le soir, pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que la mise en place d'une tarification applicable au 1^{er} septembre 2026.

Considérant que pour la rentrée 2026/2027 les inscriptions pourront se faire en ligne pour le service de restauration via l'espace famille sur le site de la Ville.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le périscolaire afin d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

D'APPROUVER le règlement intérieur pour le périscolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE / POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

MAIRIE Le Maire
Paul SABATINO
13740 (B. du Rh.)

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/11

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 05 juin 2026 il a été adopté la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi avec un accueil garderie le matin et le soir.

Il a été également adopté la mise en place d'une tarification applicable au 1er septembre 2026 pour l'ensemble de ces services.

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation à l'ensemble de ces services par un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'accueil extrascolaire afin d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO




REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 28 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 26 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - RIVOIRE Laurent - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à CHIARENZA Marie-Hélène - GOUIRAN Chantal à BONNET Marie-Claude - GUEVARA David à LILLO Sabine - PELLICCIO Davy à BARTOLI Michel - ROSSO Viviane à DESMATS Nicole

ABSENTS : PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine

2026/06 B/12

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
MIX MARTIAL ACADEMY**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Mix Martial Academy, dont l'objet est la pratique, l'enseignement et la promotion du Mixed Martial Arts (MMA) sur le territoire communal ;

Considérant que cette association contribue au développement des activités sportives sur le territoire communal, favorise l'accès à la pratique sportive pour les jeunes et les adultes et participe à l'animation de la vie associative locale ;

Considérant que le propriétaire de la salle jusqu'alors louée par l'association a décidé de mettre fin à son activité de location, privant ainsi l'association de son lieu habituel d'entraînement ;

Considérant que, afin d'assurer la continuité de ses activités, l'association est contrainte de louer une nouvelle salle dont le coût est plus élevé ;

Considérant que cette augmentation imprévue des charges de fonctionnement va fragiliser l'équilibre financier de l'association ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier à l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et de maintenir une offre sportive accessible aux habitants de la commune ;

Monsieur le Maire propose de soutenir les activités proposées par l'association Mix Martial Academy en leur attribuant et versant une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros à l'Association Mix Martial Academy.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune du Rove, au chapitre 65, article 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Paul SABATINO